

Règlement
du 1^{er} septembre 2008
Inscription et utilisation
du site communal Morges.ch

Table des matières**Article**

	PREAMBULE	p. 3
1	OBJET	p. 3
2	ACCEPTATION DU REGLEMENT	p. 4
3	QUALITE	p. 4
4-13	CONSTRAINTES RELATIVES AUX SERVICES	p. 4
14-16	CONTENU	p. 6
17	UTILISATION ET PROTECTION DE FICHIERS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	p. 8
18-21	CONSTITUTION D'UN FICHER DE MEMBRES	p. 8
22-23	FINALITE DES SERVICES	p. 9
24-25	EMOLUMENTS	p. 9
26-30	DISPONIBILITE – SECURITE – RESEAU INTERNET	p. 10
31-34	NON RESPECT DU REGLEMENT– RESPONSABILITE	p. 10

PREAMBULE

Tous les termes faisant référence à des personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes. Par souci de simplification, le terme masculin est généralement retenu.

Dispositions générales

La Municipalité met à disposition le site communal Morges.ch afin de permettre aux habitants, aux divers milieux sociaux, économiques, politiques, associatifs et culturels de Morges d'être présents sur le WEB et de démocratiser l'usage des réseaux.

Dans ce cadre, la Municipalité propose différents services disponibles sur son site à l'adresse www.morges.ch, et notamment un service d'hébergement de sites personnels, associatifs et commerciaux.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services d'hébergement.

La Municipalité gère l'espace et le site Morges.ch, lequel comporte les pages personnelles ("sites Personnels"), les pages entreprises ("sites Entreprises"), les pages associations ("sites Associations") et leur contenu (tels que texte, son, image, vidéo, lien hypertexte, etc.).

Le site est hébergé sur les serveurs d'une société mandatée par la Municipalité.

La Ville de Morges assure techniquement et conjointement avec la société mandatée l'hébergement des services mais n'est en aucun cas responsable de leur contenu, ni de leur utilisation.

OBJET

Droits et obligations

Article premier – Le présent règlement décrit les droits et obligations des personnes physiques ou morales (désignées ci-après « membres ») qui publient des informations sur Morges.ch.

Une personne physique ou morale est titulaire d'un compte membre lorsqu'elle a rempli le formulaire d'ouverture de compte, qu'elle a approuvé le présent règlement, et que la Municipalité lui a accusé réception par e-mail de l'ouverture du compte pour la formation du présent contrat.

Le membre titulaire d'un compte dispose alors d'un espace disque pour ses pages web sur les serveurs de Morges.ch.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Qualité de membre

Art. 2 - Seules les personnes majeures ayant clairement rempli le formulaire comportant toutes les informations demandées par la Municipalité, ayant une adresse e-mail valide, et ayant consenti au présent règlement peuvent devenir membre titulaire d'un compte Morges.ch.

Le demandeur doit obligatoirement être domicilié dans la Commune de Morges ou y exercer une activité économique, professionnelle, sociale ou culturelle.

QUALITE

Titulaires d'un compte

Art. 3 - Les membres de Morges.ch peuvent être des personnes physiques ou morales, des associations au sens des articles 60 et suivants du Code Civil ou toutes sociétés enregistrées au Registre du Commerce.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser, au cas par cas, toute entité dont la nature serait susceptible de contrevenir aux termes du présent règlement.

Afin de permettre un fonctionnement technique harmonieux de Morges.ch, certaines contraintes techniques doivent être respectées par les membres.

Ces contraintes techniques sont listées dans le présent règlement. Du fait de la constante évolution du réseau Internet dans ce domaine, ces contraintes sont susceptibles d'être modifiées au cours de l'exécution du contrat. D'une manière générale, les membres sont tenus de respecter les indications techniques fournies dans le présent article. La Municipalité peut à tout moment supprimer tout ou partie d'un compte si les caractéristiques techniques de ce dernier posent des difficultés techniques risquant de perturber le fonctionnement général du site.

CONTRAINTES RELATIVES AUX SERVICES

Espace disque

Art. 4 - La taille maximale de l'espace disque mis à la disposition de chaque membre titulaire d'un compte hébergement est fixé dans l'annexe no 1.

Fichiers proscrits

Art. 5 - Pour des raisons de sécurité, le site ne pourra pas accepter des fichiers destinés à être exécutés sur le serveur. Ceci inclut toutes formes de fichiers du genre .exe, .vbs, .asp, etc.

Les applications spécifiques, comme des accès à une base de données, pourront, le cas échéant, être hébergées sur des serveurs tiers et référencées depuis Morges.ch.

Téléchargement

Art. 6 – La Municipalité se réserve le droit de supprimer tout site qui aurait pour objet de proposer du téléchargement ou, en règle générale, qui aurait un ratio hits/nombre de pages ou transfert réseau/nombre d'appels disproportionnés.

La Municipalité préviendra, le cas échéant, le membre par e-mail de la mesure dont son site fait l'objet.

Sauvegarde

Art. 7 - La Municipalité n'assure aucune prestation de sauvegarde et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte des données et du contenu des sites personnels. Chacun des membres doit donc prendre toute précaution pour sauvegarder les données de son site personnel.

Configuration requise

Art. 8 - Les outils de gestion du portail sont disponibles au travers du web. Les pré-requis sont les suivants :

- PC sous Windows 9x, Windows NT 4.0, Windows 2000, Windows Me, Windows XP ou Windows Vista
- Internet Explorer 5.0 ou supérieur

En fonction des différentes configurations, il se peut que certains "plugins" soient installés sur les machines utilisées pour l'édition. Le membre accepte l'installation de ces logiciels sur sa machine.

Edition

Art. 9 - Afin d'assurer une mise en page correcte de certains documents non HTML remontés sur le site, il y a lieu de se référer au document intitulé "Conseil de mise en page Internet".

Identification

Art. 10 - Chaque membre titulaire d'un compte hébergement est responsable de son site web. Il s'engage à s'identifier clairement et notamment à faire figurer sur son site :

- son nom et son prénom pour une personne physique
- sa raison sociale pour une entreprise, le nom pour une association ainsi que le nom de la personne responsable de la publication.
- son adresse e-mail doit être valide.

Login – mot de passe

Art. 11 - Le membre titulaire d'un compte est caractérisé, d'un commun accord entre le membre et la Municipalité, par un identifiant et un mot de passe et confirmé par e-mail.

Le mot de passe permettant au membre de s'identifier et de se connecter aux services d'administration est personnel et confidentiel. Le membre est seul responsable de l'utilisation de son mot de passe.

Le membre s'engage à conserver secret son mot de passe et à ne pas le divulguer sous quelque forme que ce soit.

Il s'engage à informer la Municipalité aussitôt qu'il suspecte une utilisation abusive de son mot de passe afin que des mesures appropriées puissent être prises.

Toute tentative ou toute substitution de mot de passe ou d'identifiant d'un autre est strictement interdite.

Disponibilité des services

Art. 12 – La Municipalité s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible Morges.ch 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, mais n'est pas tenu obligation d'y parvenir. La Municipalité peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques. La Municipalité n'est en aucun cas responsable de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour le membre ou tous tiers (e-mail perdus ou reçus avec retard, etc.).

La Municipalité ne fournit aucune assistance personnalisée ni "hot line". Le membre peut se référer s'il le souhaite aux rubriques existantes sur Morges.ch (FAQ, Aide, etc.).

Il est rappelé que La Municipalité peut mettre fin ou modifier les caractéristiques de ses services à tout moment, et cela sans préavis.

Statistiques

Art. 13 – Chaque membre s'occupe des statistiques de fréquentation de ses pages. La Municipalité ne fournit aucune statistique de fréquentation.

CONTENU**Respect du droit des personnes et des biens**

Art. 14 - Le membre est seul responsable de son compte, de son contenu ainsi que de son usage.

Le membre s'engage à se conformer à toute législation applicable à l'utilisation, la communication et la diffusion d'un site web.

Notamment, il s'engage à ne pas diffuser tout message ou toute information, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- menaçant une personne ou un groupe de personnes
- à caractère pornographique ou pédophile (sera notamment exclu sans préavis tout site renvoyant directement ou indirectement vers des sites Internet à caractère pornographique et/ou pédophile)
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- incitant au suicide
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens
- en violation du caractère privé des correspondances.

Le membre s'engage à respecter les droits d'autrui, et notamment :

- les droits de la personnalité (tels que droit à l'image, droit au respect de la vie privée)
- les droits des marques
- les droits d'auteurs (notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées) et les droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, et les droits sui generis des producteurs de bases de données)
- d'une manière générale, les droits des personnes et des biens.

Le membre s'engage à respecter l'image et la réputation du site Morges.ch et à ne pas se livrer à des déclarations et/ou des actions quelconques portant atteinte à la Ville de Morges.

Contenu valide

Art. 15 – Le membre s'engage à proposer un contenu valide. Sont exclus :

- Les sites miroirs
- Les sites ne proposant que des liens vers d'autres sites

Propriété intellectuelle – droits d'auteurs – droits voisins

Art. 16 - Pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle (tels que notamment droit des marques, droits d'auteurs, droits voisins, dont les droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, et les droits sui generis des producteurs de bases de données), le membre doit obtenir les autorisations préalables auprès des titulaires de droits dans les conditions légales, et notamment avant toute reproduction, représentation, communication au public.

Ainsi chaque membre garantit être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (tels que notamment droits d'auteurs, droits voisins, droit des marques) et généralement de tous droits (tels que par exemple droits de la personnalité) afférents à son site permettant toutes exploitations sur et par Internet dans le monde entier, étant rappelé que les données sur Internet sont susceptibles d'être disséminées, reproduites et représentées par les internautes.

UTILISATION ET PROTECTION DE FICHIERS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Formulaires en ligne

Art. 17 - La Municipalité met à la disposition de ses membres une possibilité d'insérer un ou plusieurs formulaires au sein de leur site personnel et de recevoir par e-mail, grâce à un script ASP, le résultat des entrées effectuées par les internautes consultant leur site. Ceci est valable pour autant que les formulaires soient créés par l'intermédiaire de l'outil d'administration Webware.

L'utilisation par le membre des formulaires et des données y figurant doit se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel.

Il est rappelé que toute constitution de fichiers de données à caractère personnel est soumise à autorisation. Le membre s'engage au parfait respect des dispositions relatives à la constitution de tels fichiers.

Le membre s'interdit de récupérer par le biais des formulaires ou par tout autre moyen des informations confidentielles telles que coordonnées bancaires ou numéro de carte de paiement.

CONSTITUTION D'UN FICHER DE MEMBRES

Utilisation du fichier membres

Art. 18 - La Municipalité constitue un fichier comportant des informations sur tous les membres. La collecte de ces informations a pour finalité la gestion des comptes et le traitement des informations en vue de l'établissement de statistiques.

Le membre donne son consentement exprès à la constitution de ce fichier, comportant toutes les informations que la Municipalité peut obtenir relatives à la constitution et à l'utilisation des services (et notamment Logs de connexion).

La Municipalité s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

Cookies

Art. 19 - Un ou plusieurs "cookies" seront placés sur le disque dur de l'ordinateur du membre, afin notamment de permettre la reconnaissance du membre lorsqu'il se connecte et de faciliter la gestion du site.

Référencement

Art. 20 - Les pages des membres sont indexées chaque nuit par le moteur de recherche interne de Morges.ch. Elles peuvent dès lors être retrouvées lors d'une recherche par mots-clés.

L'ensemble du site Morges.ch est régulièrement indexé par des moteurs de recherche tels que Google. Les pages des membres peuvent donc apparaître lors de recherches sur ces sites. La Municipalité ne contrôle pas ces informations.

Risques

Art. 21 - D'une manière générale, le membre est informé des risques particuliers liés aux spécificités d'Internet et des réseaux, et notamment du fait que des informations relatives à des données personnelles le concernant peuvent être captées et/ou transférées, notamment dans des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat des données personnelles.

Le membre est également expressément informé des pratiques qui se développent sur Internet, en dehors de tout contrôle de la Municipalité et, notamment en provenance d'autres pays que la Suisse (par exemple logiciel permettant de savoir si un Internaute est connecté ou pas, et/ou de retrouver les membres d'une liste dès que ces derniers se connectent à Internet - logiciel de types ICQ, ou encore logiciel et services permettant d'effectuer des recherches sur un Internaute).

Le membre reconnaît et accepte ces risques, notamment de transferts éventuels vers tous pays.

FINALITE DES SERVICES**Utilisation des services**

Art. 22 - Le membre s'interdit d'utiliser son compte à des fins contradictoires ou incompatibles avec le présent règlement.

Le membre s'engage à ne pas diriger les internautes directement (Lien hypertexte) ou indirectement vers d'autres sites Internet qui seraient susceptibles de ne pas respecter la législation applicable et le présent règlement, notamment les dispositions du présent article.

Publicité

Art. 23 - Le membre s'interdit de "revendre" ou de mettre à disposition d'un tiers et/ou des autres membres, à titre onéreux et/ou gratuit, les services fournis par le site Morges.ch.

Tout message publicitaire, de promotion, de parrainage rémunérant le membre sous quelque forme que ce soit, est interdit au sein des services.

EMOLUMENTS**Emoluments de base**

Art. 24 – Un émolument forfaitaire, selon le tarif annexé, comprenant l'ouverture du compte, la formation initiale ainsi qu'une heure de support est demandé.

Services supplémentaires

Art. 25 – Des services supplémentaires peuvent être demandés selon le tarif annexé.

DISPONIBILITE / SECURITE – RESEAU INTERNET**Contraintes de l'Internet**

Art. 26 - Le membre déclare et garantit qu'il connaît parfaitement les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, et notamment que les transmissions de données et d'informations sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui perturbent l'accès ou le rendent impossible à certaines périodes.

Le membre reconnaît que tout site peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être en conséquence corrompu, et que les informations circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels (accès libre), contre des virus éventuels, et que toute personne est susceptible de créer un lien donnant accès au site et/ou à des éléments de son contenu, et qu'ainsi la communication de son site est effectuée à ses risques et périls. La Municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts accidentels ou volontaires subis par le membre et provoqués ou non par des tiers.

Durée du contrat

Art. 27 - Le contrat entre en vigueur au moment de l'acceptation du présent règlement par le membre, sous réserve que la Municipalité confirme au membre l'ouverture de son compte.

Chacune des parties pourra y mettre fin sans motif et sans préavis.

Non cessibilité

Art. 28 - Le membre ne peut céder tout ou partie des droits et obligations à un tiers. Il s'interdit de sous-louer, et/ou de mettre à disposition d'un tiers d'une manière quelconque, tout ou partie des services fournis par le site. Le contrat est personnel. Un seul contrat est possible par adresse électronique, sauf exception préalablement approuvée par La Municipalité.

Dommages

Art. 29 - La Municipalité n'est en aucun cas responsable des dommages causés aux membres et à tous tiers du fait des services offerts par le site, et ce en raison notamment du caractère gratuit des services fournis.

Comportement incorrect

Art. 30 - La Municipalité se réserve le droit de mettre fin immédiatement au service fourni notamment si le comportement du membre est incompatible avec les termes et conditions du présent règlement.

NON-RESPECT DU REGLEMENT – RESPONSABILITE**Résiliation**

Art. 31 - En cas de non-respect d'une des stipulations du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit résilier immédiatement le contrat.

Collaboration avec instance

Art. 32 - En cas de demande judiciaire et/ou réclamations, la Municipalité et la société mandatée par la Municipalité pour héberger le site peuvent être amenés à fournir et/ou stocker toute information publiée sur le site et/ou respectivement concernant l'enregistrement d'un membre.

**Réclamation
concernant le
membre**

Art. 33 - Le membre garantit La Municipalité contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, du fait de sa suspension ou liée à l'utilisation des services et/ou qui pourrait gêner l'exploitation du site.

Lorsque La Municipalité reçoit une réclamation, elle en informe le membre. Ce dernier s'engage à gérer avec diligence la réclamation. La Municipalité dispose de la faculté de saisir toute personne de la réclamation, notamment les Autorités compétentes, ainsi que les institutions ou associations de médiation existantes ou à créer sur Internet. Le membre s'engage à collaborer avec lesdites institutions et associations.

Dispositions finales

Art. 34 – Le présent règlement remplace et annule tout accord antérieur.

Le présent règlement annule et remplace la charte adoptée par la Municipalité le 25 mars 2002

Tout contenu ne respectant pas les dispositions légales en vigueur ainsi que les termes de l'art. 14 du présent règlement, sera immédiatement effacé sans avis préalable et sans droit à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et après échec de toute conciliation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Le for juridique est le tribunal d'arrondissement de l'ouest vaudois à Nyon.

Les parties sont convenues que La Municipalité peut de plein droit, modifier ses services et/ou les termes du présent règlement, compte tenu notamment de l'évolution technique du service.

La Municipalité s'engage à informer les membres des modifications du règlement. Les modifications sont présentées sur le site Morges.ch et il appartient alors au membre d'aller en prendre connaissance, ce qu'il accepte expressément.

Adoptée en séance de Municipalité le 1^{er} septembre 2008

Entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} septembre 2008


Au nom de la Municipalité

la syndique


N. Gorrite



Le secrétaire


G. Stella

**ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 POUR
L'INSCRIPTION ET L'UTILISATION DU SITE COMMUNAL
MORGES.CH**

- Article 1 Emolument forfaitaire de base pour l'ouverture, l'inscription, la formation et le support selon article 24 du Règlement comprenant : CHF 250.00
- hébergement jusqu'à 100 Mo
 - formation initiale
 - création de compte et aspect administratif
 - 1 heure de support
- Article 2 Emoluments pour services supplémentaires selon article 25 du Règlement
- | | |
|---|------------|
| Formation supplémentaire (par session de formation) | CHF 100.00 |
| Création d'un nouveau compte (par compte) | CHF 25.00 |
| Support technique supplémentaire (par heure) | CHF 100.00 |
- Article 3 Capacité
- La taille maximale de l'espace disque mis à la disposition de chaque membre titulaire d'un compte d'hébergement est de 100 Mo.

Adoptée en séance de Municipalité le 1^{er} septembre 2008

Au nom de la Municipalité

la syndique



N. Gorrite



le secrétaire



G. Stella